

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 24
NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA et OUDOT.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BETTON à M. LANGLOIS, M. BAUCHU à Mme OUDOT, M. DESCLAUX à M. RECORS, Mme REVERS à Mme GASTAUD et M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Karine SILVESTRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SILVESTRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023 -DELIBERATION N° 3 / 2

Réf : SG-PB-5.6.1

OBJET : MODIFICATION DE L'INDEMNITE DES ELUS – AUTORISATION.

Monsieur le Maire expose,

Par délibération en date du 11 juin 2020, n°3/1 reçue en Préfecture le 12/06/2020, le conseil municipal a fixé les indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués.

Monsieur Serge SABOURIN, adjoint au Maire a démissionné de ses fonctions le 18/05/2022, le calcul de l'enveloppe des indemnités ainsi que la répartition n'a pas été modifié.

Dans un arrêt du 1^{er} juillet 2022 (N°452223), le Conseil d'Etat a indiqué que le nombre d'adjoints pris en compte pour le calcul de l'enveloppe sont ceux exerçant effectivement leurs fonctions et non ceux désignés par le conseil municipal en début de mandat.

Cette modalité de calcul de l'enveloppe a également fait l'objet d'une réponse du Ministre de l'intérieur à une question écrite d'un sénateur (JO Sénat question n° 04282 du 8 décembre 2022).

Il vous est donc proposé :

- D'annuler la délibération du 11 juin 2020 (N°3/1),
- De fixer l'enveloppe des indemnités de la manière suivante :
 - o Indemnité du Maire 65% de l'indice terminal le plus haut de la fonction publique territoriale ;
 - o Indemnités des adjoints : 27,5% de l'indice terminal le plus haut de la fonction publique territoriale.

Le montant de l'enveloppe est donc de : indemnité du Maire +(8*indemnité d'un adjoint au Maire)

- Répartition entre les élus :

Pierre DUCOUT Maire	51,00%
Henri Celan Adjoint	24,87%
Françoise Betton Adjointe	24,87%
Pierre Chibrac Adjoint	24,87%
Maryse Binet Adjointe	24,87%
Jean-Pierre Langlois Adjoint	24,87%
Anne-Marie Remigi Adjointe	24,87%
Roger Recors Adjoint	24,87%
Karine Sylvestre Adjoint	24,87%
Jérôme Steffe conseiller municipal délégué	11,26%
Pierre Mercier conseiller municipal délégué	5,01%
Michèle Bousseau conseillère municipale déléguée	5,01%
José Cervera conseiller municipal délégué	2,50%
Jean-Luc Desclaux conseiller Municipal délégué	11,26%
Dominique Moustié conseiller Municipal délégué	0,00%

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 voix pour, 5 abstentions (Groupe Communiste et Républicain) et 4 contre (Groupe Demain Cestas).

Vu les articles L 2123-20 à L2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés municipaux en date du 03 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 05 juin 2020 désignant 6 conseillers municipaux délégués en application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales

- Dit que la délibération n°3/1 du 11 juin 2020 est annulée
- Adopte le calcul de l'enveloppe telle que définie ci-dessus
- Décide de moduler les indemnités qui resteront dans l'enveloppe globale, entre le Maire, 8 adjoints et 6 conseillers municipaux délégués et de les appliquer selon le tableau ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Karine SILVESTRE




LE MAIRE

Pierre DUCOUT



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **06/07/2023** et de sa publication sur le site internet de la commune le **06/07/2023**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023



ID : 033-213301229-20230706-DELIB02_03_2023-DE

